

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli
23	23	20

bération

23	23	20
----	----	----

Date de la convocation :

28/11/2019

Date d'affichage :

28/11/2019

N°06

Objet :

L'an deux mille dix-neuf et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel.

Secrétaire de séance : VINOT Daniel

**Présents :** PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, OLIVER SANTANDER Olga, VINOT Daniel, BANACHE Paule, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

**Absents :** PIANA BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy

### Procurations :

CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à LAUNAY Eliane  
ERRERA Caroline donne procuration à PAVAN Guillaume  
CERUTTI André donne procuration à PONCE Michel  
BATELOT Dominique donne procuration LANTIN Gérard  
DUCKIT Serge donne procuration à GHIBAUDO Françoise

Désignation de l'entreprise attributaire pour le marché de restauration collective

- Le Maire informe l'assemblée :

Qu'à la suite des réunions de la commission d'appel d'offre les candidatures concernant cette consultation ont été reçues, l'examen des offres et des candidatures a été réalisé et le compte rendu établi.

Trois entreprises se sont portées candidates et l'entreprise qui a obtenu la meilleure note est la SOGERES (cf état annexe), SOGERES est donc la mieux disante conformément au règlement de consultation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

4 Voix Contre : AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

16 Voix Pour

La délibération est adoptée à la majorité.

L'entreprise SOGERES est donc désignée pour le marché de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31/12/2026.

Monsieur le maire est autorisé à signer tout document afférent à ce contrat.

Les crédits nécessaires au paiement de ce marché seront prévus au budget primitif 2020 de la commune.

Fait à VELLERON, le 12/12/2019

Le Maire,



Michel PONCE

Transmis au représentant de l'Etat le 13/12/2019  
Publié le 13/12/2019

2019-053